



Envie de 100 euros ? Parrainez un proche et Exalliance vous les offrira *

* 100 Euros pour le parrain uniquement pour tout nouveau prêt principal supérieur à 50 000 Euros. La présente offre est conditionnée à la souscription effective, par le filleul, d'un prêt immobilier obtenu suite à l'intervention de la société Exalliance auprès de l'un de ses partenaires bancaires. Les chèques de parrainage sont adressés au parrain dans les 30 jours suivant la mise à disposition des fonds par l'organisme prêteur au filleul.

- ### Comment faire ?
1. Renseignez ce document
 2. Datez-le et signez-le
 3. Renvoyez-le nous par voie postale, par fax ou par mail *
 4. Dès réception, nous prenons contact avec votre filleul

Nom : Date de naissance :/...../.....
 Prénom : Téléphone: E-mail :

Vous-même

Nom : Date de naissance :/...../.....
 Prénom : Téléphone: E-mail :

Votre filleul

Fait à : le/...../.....

Votre signature :



Tous les champs doivent être obligatoirement remplis. A défaut, la demande ne pourra être traitée. Offre non cumulable avec d'autres opérations commerciales. Exalliance se réserve le droit, à tout moment, de modifier les modalités de la présente opération. L'intervention du parrain doit se limiter exclusivement à la mise en relation du filleul avec la société Exalliance. Le parrain s'interdit tout acte de démarchage et de présentation d'opérations de banques.
 SARL Exalliance, société de courtage en financement immobilier, Intermédiaire en Opérations de Banque au capital de 8 000 Euros. Adresse: 82, Route du Polygone, 47100 STRASBOURG. Téléphone : 03 88 364 945 Fax : 03 88 364 945 E-mail : contact@exalliance-finance.fr
 SIRET : 519 183 28900015 CODE APE : 6619B. Tous les partenaires bancaires d'Exalliance et leurs coordonnées complètes sur : exalliance-finance.fr
 « Aucun versement de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent » Art. L 321-2 du Code de la Consommation.